



O B J E T : compte-rendu conseil municipal du **mercredi 30 avril 2025 à 20 heures** à la mairie.

➤ **DEMANDE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le conseil valide la demande à l'opérateur historique du réseau téléphonique le versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Pour rappel, sur la commune la longueur des artères aériennes est de 33,269 Km, celle des artères en sous-sol est de 16,799 Km ainsi que l'emprise au sol d'une armoire de répartition pour la fibre optique.

➤ **ADHESION A LA SPLET'ARMOR PAR ACHAT D'UNE ACTION**

Il est rappelé au conseil que la commune est adhérente du S.D.E. 22. Le SDE 22 a initié la création d'une société Publique Locale afin d'apporter des services complémentaires aux collectivités costarmoricaines dans les domaines de production et d'usage de l'énergie. Elle est dénommée SPLET'ARMOR, société Publique Locale Energies et Territoires d'Armor.

La commune possède un producteur d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques sur le toit le cantine). Pour la maintenance et le nettoyage, l'adhésion à la SPLET' ARMOR pourrait bénéficier de la compétence et d'un suivi régulier., en conséquence, l'acquisition d'une action à 250 € est validée.

➤ **RAPPORT DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES POUR LE HARAS DE LAMBALLE**

Le 3 avril 2025, la Chambre Régionale des Comptes a adressé en mairie le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Haras Nationale de Lamballe. Il est rappelé à l'assemblée que la gestion du Haras est portée par un syndicat mixte auquel la communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer fait partie. Ce rapport fait état du contrôle des comptes et de la gestion du Haras pour les années 20217 et suivantes. Le conseil prend acte de ce rapport des 8 recommandations établies par la Cour Régionale des Comptes.

➤ **RISQUE SANTE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé et les risques prévoyance. La commune participe depuis quelques années au risque prévoyance et doit prendre des dispositions pour celle de la santé qui sera obligatoire au 1er janvier 2026.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Il en résulte que la commune donne pouvoir au Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour lancer l'appel d'offres et d'obtenir le meilleur contrat possible pour les agents.

➤ **FONDS DE CONCOURS POUR LE PARC ROULANT DU SDIS 22**

Le Service Départemental d'Incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement. Le fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. Le conseil d'administration du SDIS 22 a validé le 11 avril 2025 la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024), celle de LANRELAS est de 964 habitants, soit 1446 €. Le conseil valide cette participation annuelle pour les 2 ans à venir.

➤ VALIDATION DE DEVIS

- **Éclairage public du lotissement des Iris**

Le conseil accepte le devis établi du SDE 22 pour l'installation de 20 candélabres pour le lotissement pour un montant de **59 500 € TTC** sachant que la part communale serait de **35 810,18 €**.

- **Diagnostic au plomb pour la rénovation de la mairie**

Les travaux de la rénovation de la mairie vont se dérouler au cours de l'année. Pour ce faire, il est nécessaire de faire effectuer un diagnostic au plomb avant le début des travaux. L'entreprise **EX'IM** avait effectué les prélèvements pour déterminer des éventuelles traces d'amiante. Un devis a été sollicité auprès de cette entreprise pour cette nouvelle mission. Il se monte à **600 € HT** et **720 € TTC**.

- **Achat de panneaux signalétiques pour les écluses route de Broons**

Au cours de l'hiver, 2 écluses provisoires avaient été installées route de Broons afin de sécuriser cette voie car la vitesse est trop importante. Les riverains étaient satisfaits de cette expérience c'est pourquoi la société BSM a été sollicitée pour établir un devis pour l'installation définitive de 2 écluses. Cela comprend l'achat de panneaux ainsi quelques panneaux de lieudit. Le montant est validé à **3646 € HT** et **4376 € TTC**.

➤ PROLONGEMENT CONTRAT

Le conseil valide le prolongement du contrat d'un agent communale pour une année supplémentaire à compter du 1er juin 2025 car l'actuel contrat allait se terminer le 31 mai 2025.


Le Maire,
Yves LEMOINE

